

# COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'OSENBACH  
SEANCE DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020 – 20H00**

Le quatorze décembre deux mil vingt à vingt heures, le conseil municipal d'Osenbach se réunit dans le bâtiment associatif au 12 rue du Moulin, sous la présidence de M. Christian MICHAUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Présents :

M. Christian MICHAUD, maire

Mme Christel SCHAFFHAUSER, adjointe,

MM. David GOLLENTZ, Laurent LAMEY, adjoints

MM. Didier LAMEY, Maurice RUDINGER, Yannick WALTER, Mmes Lydie GOETZ, Stéphanie FILLINGER, Aurélie MIGALE, Marie-Christine BASIER, Lauryne DISCHGAND, M. Jérôme PELLE, Mme Sabine DISCHGAND

A donné procuration : M. Jacki RONCO à M. Laurent LAMEY

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 8 décembre 2020 pour la réunion du 14 décembre 2020

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 novembre 2020
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
- Travaux mur de soutènement mitoyen entre l'église et maison particulière – Approbation de l'Avant-Projet Définitif
- Divers

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- CC PAROVIC – Rapport d'activités 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve l'inscription du point supplémentaire à l'ordre du jour.

**POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme JANVIER Marie-Eve.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

**POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020.**

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la rédaction de ce document.

---

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve le procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2020**

Le registre est signé.

**POINT N°3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

**Droit de préemption urbain**

DIA transmise par Me VIX & FAUCHER

Propriétaire Mr COLOMERA & Mme BLAESY – bâti sur terrain propre sis section 15 Chalets de la Vallée Noble

La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

**POINT N°4 : TRAVAUX MUR DE SOUTÈNEMENT MITOYEN ENTRE L'EGLISE ET MAISON PARTICULIERE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF**

Le mur de soutènement se situant en limite de propriété entre la parcelle de l'église et le terrain de la maison mitoyenne au 1 rue des fontaines présente des déformations importantes et risque de provoquer des éboulements coté propriété privée.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une mission de diagnostic structurel a été attribuée au cabinet Hagenmuller et une mission d'étude de sol à l'entreprise GEOTEC.

En date du 14 octobre 2020 la commande de mission MOE en structure a été passée auprès du cabinet Hagenmuller, pour un montant estimatif de 15 300 € HT, 18 360 € TTC.

Conformément à sa mission, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé les études d'Avant-Projet et a arrêté le montant des travaux à la somme de 133 000 euros HT, 159 600 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'Avant-Projet Définitif pour les travaux de confortement du mur de soutènement
- autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

**POINT N°5 : CC PAROVIC – RAPPORT D'ACTIVITE 2019**

Le Maire informe le Conseil municipal que l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit la présentation d'un rapport annuel d'activités de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ».

Ce dernier rappelle les actions menées en 2019, compétence par compétence. Il a été diffusé à l'ensemble des Mairies, en vue de sa présentation devant les Conseils municipaux par les délégués communautaires. Il est également publié sur le site internet de la CC PAROVIC.

Le Conseil municipal déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2019 de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », sans observations.

**POINT N°6 : DIVERS**

- M. Le Maire transmet l'information sur la mise en place du nouveau conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.
- M. Laurent LAMEY informe le Conseil sur la nouvelle organisation administrative du SIVOM de l'Ohmbach.
- M. Le Maire fait un compte rendu des rapports de dépistage du Radon à l'Ecole « les 3 fontaines » et au bâtiment associatif.
- Mme Christel SCHAFFHAUSER fait un compte rendu de la réunion de la Commission des Jeunes qui a eu lieu le samedi 12 décembre 2020.
- Une question est posée par Mme Marie BASIER au sujet de la fermeture du Col du Firstplan. Elle présente les contraintes économiques et sociales que cela engendre. Le détour à effectuer pour se rendre dans la vallée de Munster est contraire aux recommandations actuelles relatives à la préservation de l'environnement et à la lutte contre la pollution.
- Mme Christel SCHAFFHAUSER invite les élus à s'inscrire aux soirées débat initiées par la PAROVIC dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui portent sur 4 thématiques : mobilité - innovations sociales - numérique / accès aux droits -logement.

La séance est levée à 21h00